



*Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale*

LETTRE D'INVITATION

Objet : Invitation à la procédure négociée pour confier une mission complète d'architecture (projet préliminaire, projet définitif, projet exécutif et direction des travaux), couverte par la responsabilité décennale, comprenant l'étude et le contrôle de la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement fonctionnel du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'Ambassade d'Italie destiné aux bureaux de la Chancellerie consulaire, sis rue Joseph II, 22-24 – 1000 Bruxelles, et d'adaptation des autres étages. (CIG 8547650FR8)

L'Ambassade d'Italie à Bruxelles, ci-après dénommée le « Pouvoir adjudicateur », avec la présente, invite cette société, ci-après dénommée le « Soumissionnaire », à présenter une offre sur la base des modalités, des prescriptions et de la procédure indiquée dans cette lettre d'invitation.

1. NORMES REGLEMENTAIRES

Les prestations de services faisant l'objet de cette procédure seront réglementées par la directive 2014/24/EU, par le décret du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale italien du 2 novembre 2017, n° 192 « Réglementation concernant les directives générales pour les procédures de sélection du contractant et l'exécution du contrat à l'étranger », et par la réglementation locale en matière d'environnement, urbanisme, protection de biens culturels, paysage, art et archéologie, ainsi qu'en matière de sécurité et de construction antisismique.

2. OBJET ET BASE DU MARCHÉ

2.1 Le marché de services d'architecture concernent le réaménagement de l'immeuble de l'Ambassade d'Italie auprès du Royaume de Belgique afin d'y accueillir les nouveaux bureaux de la Chancellerie consulaire et d'en adapter les autres étages.

Le nouveau siège de la Chancellerie consulaire couvre une surface utile d'environ 500 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment, vers l'intérieur du bloc, et se compose d'un grand volume principalement éclairé par des fenêtres de toit, ainsi que de zones d'entrée et de contrôle situées côté rue. Les travaux comprennent la rénovation interne du volume existant avec l'aménagement en bureaux, y compris les installations techniques, ainsi que la rénovation complète de la couverture du toit plat, avec le remplacement de tous les châssis donnant en toiture plate. Le marché comprend aussi l'installation d'une nouvelle ventilation double flux pour les bureaux de l'Ambassade d'Italie situés côté rue.

Les principales phases de conception prévues sont les suivantes :

- projet préliminaire ;
- projet définitif ;
- projet exécutif ;
- dossier d'exécution ;
- suivi de chantier.

Le « Document préliminaire au projet (DPP) » contient toute la documentation relative au projet que l'adjudicataire devra préparer.

En ce qui concerne le dossier de permis d'urbanisme, actuellement rien n'est prévu car un permis d'urbanisme à ce sujet a été octroyé déjà en 2019. Dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de demander un nouveau permis, celui-ci sera traité séparément.

2.2 La valeur estimée du marché à acquérir, utilisée comme valeur de base du marché, est de 117.260 € hors TVA, comme indiqué dans le « Document préliminaire au projet (DPP) ». Les travaux faisant objet de la présente lettre d'invitation sont exonérés du paiement de la TVA, comme prévu par l'article 42 du « Code de la taxe sur la valeur ajoutée », car l'immeuble est destiné à l'usage officiel de l'Ambassade d'Italie.

2.3 Il est interdit à l'adjudicataire de céder en tout ou en partie le contrat stipulé.

3. DELAIS D'EXECUTION DE LA SOUMISSION

Les délais d'exécution des prestations demandées sont définis comme suit :

- projet préliminaire : 30 jours calendaires consécutifs à partir de la passation de contrat ;
- projet définitif : 15 jours calendaires consécutifs à partir de l'approbation du projet préliminaire de la part de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles ;
- projet exécutif : 60 jours calendaires consécutifs à partir de l'approbation du projet définitif de la part de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles ;
- direction des travaux : pendant toute la durée des travaux.

4. CONDITIONS

4.1 Seuls les architectes inscrits à l'Ordre des Architectes peuvent présenter une offre pour le marché visé dans cette lettre d'invitation.

4.2 L'absence de raisons d'exclusion, prévues par l'article 57 de la directive 2014/24/UE, et la possession des prérequis spéciaux de qualification sont attestées à travers le « DUME », conformément au modèle visé à l'Annexe 1. Le Soumissionnaire autorise le Pouvoir Adjudicateur à effectuer les vérifications de la véracité des déclarations prononcées quant à la possession de prérequis auprès des autorités locales compétentes. Le Soumissionnaire doit être en possession des assurances légales obligatoires, inscrit à l'Ordre de Architectes et en ordre avec les cotisations.

4.3 Le candidat doit par ailleurs posséder et mentionner les prérequis suivants en termes de capacité technique, professionnelle, économique et financière :

- a) couverture d'assurance contre les risques sur le travail à hauteur d'un plafond garanti – par assuré, par sinistre et par an d'assurance – non inférieur au montant des travaux à planifier (1.100.000,00 euros) ;
- b) chiffre d'affaires annuel moyen minimum des cinq dernières années – dans la catégorie CPV 71221000 « Services d'architecte pour les bâtiments » - à hauteur de pas moins de 100.000 euros ;

c) exécution de deux services d'ingénierie et d'architecture au cours des dix dernières années dans les domaines :

- bâtiments – travaux d'entretien extraordinaire, rénovation et/ou reconversion à immeubles et constructions existants ;

- techniques spéciales – équipements au service du bâtiment ;

- installations électriques - équipements au service du bâtiment ;

d) emploi annuel moyen de personnel technique au cours des trois dernières années à hauteur de huit unités.

5. DOSSIER DU MARCHE ET REMISE DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

5.1 Le dossier du marché inclut :

a) la lettre d'invitation ;

a) le document préliminaire au projet (DPP) ;

b) plans en format DWG de la situation existante ;

c) copie du dernier permis d'urbanisme (situation de droit) ;

d) audit des installations techniques HVAC ;

e) audit des installations (ÉDI, technique).

5.2 La remise de la documentation technique mentionnée ci-dessus sera subordonnée à la signature d'un engagement de confidentialité de la part de l'opérateur économique concernant les informations transmises. Elle aura lieu les jours établis pour les visites des lieux à des dates à convenir avec l'Ambassade.

5.3 Les documents seront remis au représentant légal/procureur/directeur technique muni de pièce d'identité ou à tout sujet étant muni de pièce d'identité et de procuration spéciale accompagnée de la copie du document d'identité du délégant.

6. VISITE DES LIEUX

6.1. L'opérateur économique devra visiter les lieux de l'immeuble sis rue Joseph II 22-24 – 1000 Bruxelles, objet du service, à une date à convenir avec l'Ambassade (avant le 18/12/2020).

6.2. La visite des lieux d'exécution des travaux est obligatoire dans le cadre de la participation à ce marché puisque les offres ne devront être formulées qu'après ladite visite. Manquer à cette obligation comportera l'exclusion de la procédure de marché. A la fin de la visite, le Maître d'ouvrage délivrera l'attestation prouvant la vision des lieux.

6.3. La demande de visite doit être envoyée à l'adresse mail bruxelles.cia@esteri.it et mentionner les données de l'opérateur économique suivantes : nom du candidat, numéro de téléphone, adresse mail, nom et titre de la personne chargée d'effectuer la visite.

Ladite demande devra être envoyée avant le 16/12/2020 à 16 heures.

6.4. La date, l'heure et le lieu de la visite seront communiqués aux candidats au plus tard deux jours à l'avance.

6.5. Les visites seront effectuées individuellement par chaque opérateur économique.

6.6. La visite pourra être effectuée par le représentant légal/procureur/directeur technique muni de pièce d'identité ou par tout sujet étant muni de pièce d'identité et de procuration spéciale accompagnée de la copie du document d'identité du délégant.

6.7. A la suite de la visite, les opérateurs économiques recevront les spécifications techniques visées au point 5.

7. POINT DE CONTACT ET ECLAIRCISSEMENTS

7.1 Le Maître d'ouvrage est M. Claudio Nardella, Chef du Centre de services partagés auprès de l'Ambassade d'Italie, rue Joseph II 22-24 – 1000 Bruxelles, tél. : 02 6433861, mail : bruxelles.cia@esteri.it. L'assistant à la maîtrise d'ouvrage est l'Architecte Salvatore Lo Castro, rue Antoine Labarre 57 – 1050 Bruxelles, tél. : 02 5147145, GSM : 0484 491525, mail : salvo.locastro@metaforma.info

7.2 Tout renseignement ou éclaircissement éventuel devra être demandé au Pouvoir adjudicateur en temps utile, au plus tard dix jours avant la date d'échéance pour la présentation de l'offre à l'adresse mail suivante : bruxelles.cia@esteri.it

7.3 Le Pouvoir adjudicateur répondra au plus tard quatre jours avant le délai de présentation des offres, en envoyant à chaque Soumissionnaire invité les questions reçues et leurs réponses.

8. MODALITES ET DELAIS DE REMISE DE L'OFFRE

8.1. Le pli contenant l'offre et la relative documentation doit être proprement cacheté et parvenir, par courrier ou à travers d'une société de coursier agréée, avant le **19/01/2021** à 12 heures à l'adresse suivante :

AMBASSADE D'ITALIE A BRUXELLES

Bureau administratif

Rue Joseph II, 22-24 – 1000 Bruxelles

A l'attention de M. Claudio NARDELLA

Les candidats peuvent par ailleurs remettre le pli personnellement, dans le respect des délais péremptoires prévus, au bureau administratif de l'Ambassade d'Italie, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures.

Le personnel préposé fournira un récépissé indiquant la date et l'heure de réception du pli. La remise des plis dans les délais prévus reste de la responsabilité unique de l'expéditeur.

8.2. Le pli devra indiquer :

a) l'inscription « **NE PAS OUVRIR : Offre pour une mission complète d'architecture comprenant l'étude et le contrôle de la réalisation de travaux de réaménagement des bureaux de la Chancellerie consulaire et d'adaptation des autres étages de l'immeuble de l'Ambassade d'Italie, sis rue Joseph II, 22-24 – 1000 Bruxelles (CIG 8547650F18)** ».

b) les informations de l'opérateur économique qui l'a envoyé : dénomination ou raison sociale, adresse, numéro de téléphone, adresse mail pour les communications.

8.3. Le pli devra contenir trois enveloppes fermées et cachetées indiquant l'en-tête de l'expéditeur, l'objet du marché et l'inscription, respectivement :

« A – Documents administratifs » ;

« B – Offre technique » ;

« C – Offre économique ».

• ENVELOPPE A – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'enveloppe « A – Documents administratifs » devra contenir la documentation suivante sans préjudice de ce qui est exigé en vertu d'autres articles :

- a) le Document unique de marché européen (« DUME » – Annexe 1), dans lequel le Soumissionnaire atteste l'absence de raisons d'exclusion ainsi que la possession des prérequis spécifiques de qualification mentionnés au point 4.3 et accepte sans réserve ou exception aucunes les dispositions et conditions visées à la présente lettre d'invitation ;
- a) l'engagement du Soumissionnaire à maintenir l'offre irrévocable pendant 90 jours à compter du terme fixé pour la réception des offres et la disponibilité à prolonger ce délai de 30 jours supplémentaires sur demande du Pouvoir adjudicateur ;
- b) les certifications de qualité ;
- c) l'attestation de visite des lieux visée à l'article 6.

• ENVELOPPE B – OFFRE TECHNIQUE

Dans l'enveloppe « B – Offre technique », le Soumissionnaire présentera, sous peine d'exclusion, les documents permettant d'évaluer sa capacité technique.

L'opérateur économique devra présenter :

- a) en ce qui concerne les « compétences et aptitude à l'offre » : un rapport décrivant deux services fournis au cours des dix dernières années dans le cadre de travaux que le candidat considère comme représentatifs de sa capacité à effectuer la prestation du point de vue technique et qu'il choisit parmi des travaux comparables à ceux faisant l'objet du marché.

Ces services doivent souligner le niveau de professionnalisme et fiabilité spécifiques du candidat, ainsi que sa qualité, à travers la preuve qu'il a conçu des projets ou fourni en général des services d'ingénierie et d'architecture qui, du point de vue architectural, fonctionnel et technique, répondent au mieux aux objectifs du Maître

d'ouvrage, et qui sont à considérer comme étudiés dans le but d'optimiser le coût global de rénovation, entretien et gestion pendant le cycle de vie de l'œuvre architecturale.

Le rapport décrivant chaque service doit se composer de pas plus de 10 dossiers contenant chacun pas plus de 5 feuilles recto-verso en format A4 avec interligne simple et police corps 12. Le rapport peut inclure des graphiques illustrant le service au nombre de pas plus de 5 feuilles recto-verso en format A3. Les couvertures et les éventuelles tables de matières ne sont pas comptées dans les pages.

Ledit rapport constituera un document essentiel à l'attribution des points relatifs aux sous-critères de 1.1 à 1.5 du critère 1 - Tableau A, indiqués au point 9 de cette lettre d'invitation.

- a) en ce qui concerne les « **caractéristiques méthodologiques de l'offre** » : un rapport par lequel l'opérateur économique illustre les modalités d'exercice des prestations faisant l'objet de la mission, conformément aux critères d'évaluation visés au point 9 de cette lettre d'invitation.

Ce rapport doit se composer de pas plus de 10 dossiers format A4 contenant chacun pas plus de 5 feuilles recto-verso en format A4 avec interligne simple et police corps 12. Le rapport peut inclure des graphiques illustrant la proposition au nombre de pas plus de 10 feuilles recto-verso en format A3. Les couvertures et les éventuelles tables de matières ne sont pas comptées dans les pages. Ledit rapport constituera un document essentiel à l'attribution des points relatifs aux sous-critères de 2.1 à 2.6 du critère 2 - Tableau B, indiqués au point 9 de cette lettre d'invitation.

•ENVELOPPE C – OFFRE ECONOMIQUE

- a) Le Soumissionnaire présentera, en double exemplaire, sa meilleure offre économique (meilleur prix) pour la prestation demandée, exprimée en termes de pourcentage de réduction, sur le montant visé au point 2.2.
- a) L'offre économique devra être préparée conformément au modèle « Annexe 2 » et mentionner le prix global, qui doit être inférieur à la valeur estimée du marché, que le candidat demande pour l'ensemble des services faisant l'objet de cette

procédure, exprimé en chiffres et lettres, ainsi que le pourcentage de rabais qui en suit, lui-aussi exprimé en chiffres et lettres, par rapport au prix global indiqué. Les montants doivent être indiqués déduction faite des charges sociales et de la TVA.

- b) Seuls 2 décimales seront prises en considération. Pour les montants qui dépassent ce plafond, les décimales en plus seront écourtées.
- c) Les offres économiques multiples, conditionnées ou dont le montant dépasse le prix de base du marché ne seront pas prises en compte.
- d) En cas de discordance entre les valeurs exprimées dans l'offre économique, le montant économiquement le plus avantageux pour l'Ambassade d'Italie prévaudra.

8.4. Les candidats peuvent éventuellement faire parvenir un nouveau pli remplaçant le précédent, par les mêmes modalités et formalités susmentionnées, à condition qu'il arrive avant le délai indiqué pour la remise des offres, faute de quoi il ne sera pas reçu. Aucune intégration au pli remis ne sera acceptée. Il en vaut de même pour toute intégration ou remplacement concernant les enveloppes qu'il contient.

Le candidat ne peut demander que le remplacement du pli déjà remis par un nouveau pli.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 Le critère d'attribution du marché adopté se base sur l'offre économiquement la plus avantageuse, individuée en fonction du meilleur rapport qualité-prix conformément à l'article 11 de l'Arrêté Ministériel 192/2017 et à l'article 95, alinéa 6 du Code.

Le contrat sera adjudgé à l'opérateur économique ayant remporté le meilleur résultat, obtenu à travers la somme des offres technique et économique.

L'évaluation de l'offre sera réalisée sur la base des points suivants.

	POINTS
Offre technique	80
Offre économique	20
TOTAL	100

A. COMPETENCES ET APTITUDE A L'OFFRE				
	Critère	Points	N.	Sous-critères d'évaluation
1	Compétences et aptitude déduites de 2 services	35	1.1 Degré d'adéquation des services décrits avec les travaux faisant l'objet de la prestation	Compétence et expérience acquises en matière de projets d'immeubles destinés à l'exercice de fonctions publiques et dont la complexité et la typologie sont comparable à celles faisant l'objet de ce marché.
			1.2 Conception architecturale	Compétence et expérience acquises en matière de projets d'immeubles, notamment en ce qui concerne la

A	COMPÉTENCES ET APTITUDE A L'ORRE			
	Critère	Points	N	Sous-critères d'évaluation
				distribution architecturale et fonctionnelle des locaux et des différentes activités à exercer.
			1.3 Projets de rénovation	Compétence et expérience acquises en matière de projets de travaux de rénovation d'immeubles existants destinés à l'exercice de différentes fonctions publiques ou privées complexes.
			1.4 Projets d'installations techniques	Compétence et expérience acquises en matière de projets

A.3. COMPETENCES ET APTITUDE A L'ŒUVRE				
	Critère	Points	N.	Sous-critères d'évaluation
				<p>d'installations techniques caractérisées par la coexistence d'installations électriques, sanitaires, techniques spéciales et de sécurité, de climatisation et de traitement d'air, à travers l'adoption éventuelle de technologies innovantes.</p>
			1.5 Projets en matière d'énergie	<p>Compétence et expérience acquises en matière de projets de travaux dont le</p>

A. COMPETENCES ET AFFITUDE A L'OFFRE				
	Critère	Points	N.	Sous-critères d'évaluation
				système intégré immeuble/i nstallations est orienté vers l'économie d'énergie à travers des solutions spécifiques concernant l'enveloppe de l'immeuble.
TOTAL POINTS				

B CARACTERISTIQUES METHODOLOGIQUES DE L'OFFRE				
	Critère	Points	N.	Sous-critères d'évaluation
2	Caractéristiques méthodologiques de l'offre	45	2.1 Modalités d'organisation et de gestion de l'équipe de travail	Efficacité des modalités de prestation des services, notamment en ce qui concerne le calendrier des différentes phases prévues (chronogramme), ainsi que les modalités d'interaction avec le commanditaire dans les différents stades (octroi des services, acquisition des avis, vérification et approbation du projet, etc.).
			2.2 Ressources humaines et en termes d'outils mises à disposition pour la prestation du service	Modalités de développement et gestion du projet relatives aux outils informatiques mis à disposition, et organigramme

B	CARACTERISTIQUES METHODOLOGIQUES DE L'OFFRE			
	Critère	Points	N.	Sous-critères d'évaluation
				de l'équipe de travail affectée à la réalisation des différentes phases d'exécution de la prestation.
			2.3 Projets d'installations techniques	Solutions technologiques qui seront adoptées pour les installations électriques, sanitaires, techniques spéciales et de sécurité, de climatisation et de traitement d'air.
			2.4 Efficacité et autonomie énergétique	Solutions techniques qui seront adoptées pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'immeuble.
			2.5 Types de matériaux à utiliser	Types de matériaux qui seront utilisés.

B CARACTERISTIQUES METHODOLOGIQUES DE L'OFFRE			
Critère	Points	N	Sous-critères d'évaluation
			notamment en matière de matériaux à faible impact environnemental.
		2.6 Direction des travaux	Modalités de prestation du service lors de l'exécution des travaux, notamment en ce qui concerne l'organisation du Service de direction des travaux et les activités de surveillance et de sécurité sur le chantier.
TOTAL DES POINTS			

L'attribution desdits points aux différentes offres se fera par la méthode agrégative compensatoire :

$$P_i = A_i \cdot P_A + B_i \cdot P_B + C_i \cdot P_C + \dots + M_i \cdot P_M + OE_i \cdot P_{OE}$$

où :

$A_i, B_i, C_i, \dots, M_i, OE_i$ sont des coefficients compris entre 0 et 1, exprimés en valeur centésimales attribués au candidat i ème ;

P_A, P_B, \dots, P_N sont les points prévus pour chaque sous-critère ;

P_{OR} est le résultat prévu pour l'offre économique ;

P_i est le total des points attribué au candidat i ème.

Chaque coefficient $A_i - M_j$ sera défini à travers la méthode de la « comparaison par paires » : les points relatifs aux sous-critères afférents aux volets « **COMPETENCES ET APTITUDE DE L'OFFRE** » et aux « **CARACTERISTIQUES METHODOLOGIQUES DE L'OFFRE** » visés aux tableaux A et B seront attribués à travers le tableau triangulaire ci-dessous, où les lettres A, B, , L représentent les offres de chaque candidat retenu pour le marché. Le tableau comptera autant de cases que les possibles combinaisons entre toutes les offres appariées.

	B	C	D	E	F	G	H	I	L
B									
C									
D									
E									
F									
G									
H									
I									
L									

Chaque membre du jury estime lequel entre les deux éléments de chaque paire est à préférer. En outre, puisque la préférence entre un élément ou l'autre peut être plus ou moins marquée, il attribue des points entre 1 (égalité), 2 (faible préférence), 3 (petite préférence), 4 (préférence moyenne), 5 (grosse préférence) et 6 (nette préférence). En cas d'incertitude dans l'évaluation, l'on pourra attribuer des points intermédiaires.

Chaque case contiendra la lettre qui correspond à l'élément préféré avec le niveau de préférence et, en cas d'égalité, la case contiendra les lettres des deux éléments comparés à chacune desquelles sera attribué un point.

Une fois la comparaison par paires terminée, les points attribués par tous les membres du jury à chaque offre sont additionnés. Ces sommes provisoires sont transformées en coefficients

définitifs en reportant à un la somme la plus élevée et en lui proportionnant les sommes provisoires déjà calculées.

Le coefficient OE_i sera défini selon la formule :

$$OE_i = R_i / R_{MAX}$$

où :

OE_i est le coefficient attribué au candidat i ème ;

R_i est le pourcentage de rabais formulé par le candidat i ème ;

R_{MAX} est le pourcentage de rabais offert le plus élevé.

10. JURY

10.1. L'examen et l'évaluation des offres en vue de l'attribution au meilleur offrant seront confiés à un jury nommé conformément à l'article 12 de l'Arrêté Ministériel italien n. 192/2017 après le délai de remise des offres, et composé de 3 membres choisis sur la base des prérequis de compétence et expérience. Les membres du jury ne doivent avoir exercé aucune autre fonction ou s'être acquittés d'aucune charge technique ou administrative se rapportant au contrat sur lequel porte le marché. Le jury est responsable de l'évaluation des offres techniques et économiques des candidats et fournit son soutien au Maître d'ouvrage dans son évaluation de conformité des offres techniques.

10.2. L'entité contractante publiera la composition du jury et les CV de ses membres sur le site de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, dans la section « Amministrazione trasparente ».

11. SOUS-TRAITANCE

11.1 Aucune sous-traitance n'est autorisée.

12. COTRAITANCE

12.1 Aucune cotraitance n'est autorisée pour la démonstration des prérequis généraux et d'aptitude professionnelle ni, à plus forte raison, pour la démonstration des prérequis de nature économique, financière, technique et professionnelle.

13. REGULARISATION DU DOSSIER

13.1. Les carences de tout élément formel de la demande et, en particulier, le manque, le caractère incomplet et toute autre irrégularité essentielle des éléments -- à l'exclusion de ceux afférents aux offres économique et technique -- peuvent être assainis à travers la procédure de régularisation du dossier conformément à l'article 56, alinéa 3 de la directive 2014/24/UE.

13.2. L'entité contractante attribue au candidat un délai de cinq jours maximum afin que soient prononcées, intégrées et régularisées les déclarations nécessaires, en indiquant le contenu et les sujets devant les rendre.

13.3 Dans le cas d'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent sans remise des documents permettant de compléter le dossier, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat de la procédure.

14. OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

14.1 Les plis seront ouverts par le Maître d'ouvrage le 21/01/2021 à 10 heures en séance publique, au siège du Pouvoir adjudicateur à l'adresse susmentionnée.

Si nécessaire, ladite séance publique sera ajournée à une autre heure ou à un autre jour, à l'endroit, à la date et aux horaires qui seront communiqués aux candidats au plus tard un jour avant la date fixée.

D'autres éventuelles séances publiques seront communiquées aux candidats par les mêmes modalités.

Seuls les Soumissionnaires qui ont présenté une offre sont autorisés à y assister.

14.2. Lors de la première séance, le jury vérifiera la remise en temps opportun et l'intégrité des plis envoyés par les candidats. Après les avoir ouverts, le jury vérifiera que la documentation contenue dans l'enveloppe « A » est complète, avant de :

- a) vérifier la conformité de la documentation administrative par rapport à ce qui est demandé dans la présente lettre d'invitation ;
- b) activer, le cas échéant, la procédure de régularisation du dossier visée au point 13 ci-dessus ;

- c) dresser le procès-verbal relatif aux activités exercées ;
- d) adopter la disposition déterminant les exclusions et les admissions au marché et la publication sur le site web de l'Ambassade.

Le pouvoir adjudicateur se réserve de demander aux offrants, à tout moment au cours de la procédure, de présenter tous les documents complémentaires ou certains d'entre eux, si cela est nécessaire à assurer le bon déroulement de la procédure.

14.3. En séance publique, le jury ouvrira l'enveloppe « B » relative à l'offre technique et vérifiera la présence des documents demandés par cette lettre d'invitation.

Lors d'une ou de plusieurs séances privées, le jury examinera et évaluera les offres techniques et assignera les différents points à travers l'application des critères et formules indiqués à l'article 9 de cette lettre d'invitation.

Ensuite, en séance publique, le jury donnera lecture des résultats obtenus par chaque offre technique.

14.4. Au cours de la même séance, ou lors d'une séance publique ultérieure, le jury ouvrira l'enveloppe « C » contenant l'offre économique et l'évaluera. L'évaluation pourra être effectuée aussi lors d'une séance privée ultérieure, selon les critères et les modalités visés à l'article 9.

14.5. Au cas où les offres de deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même résultat global, les points partiels étant par contre différents, le candidat ayant obtenu le meilleur résultat pour l'offre technique sera en tête de liste.

Au cas où les offres de deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même résultat global, les points partiels étant les mêmes, un tirage au sort aura lieu en séance publique.

À l'issue du procédé ci-dessus, le jury, en séance publique, établit le classement et applique la procédure prévue au point 16.

14.6. Au cas où le jury identifierait des offres dépassant le seuil d'anomalie visé à l'article 13 de l'Arrêté ministériel italien n. 192/2017 ou en tout autre cas où, sur la base d'éléments spécifiques, l'offre s'avérait anormalement modique, le jury lève la séance et en informe le Maître d'ouvrage, lequel applique la procédure prévue au point 15.

14.7. Pendant chaque phase de la procédure d'évaluation des offres, le jury dispose l'exclusion du candidat en cas de :

- a. non-séparation de l'offre économique de l'offre technique, c'est-à-dire l'insertion d'éléments concernant le prix dans des documents contenus dans les enveloppes A et B ;
- b. remise d'offres partielles, multiples, conditionnées, alternatives ou irrégulières, qui ne correspondraient donc pas aux documents du marché, y compris les spécifications techniques ;
- c. remise d'offres inamissibles, conformément à l'article 13, alinéa 3 de l'arrêté ministériel 192/2017 et à l'article 69, alinéa 3 de la directive 2014/24/UE.

Dans ces cas, le Maître d'ouvrage notifiera les candidats quant aux raisons de rejet.

15. VERIFICATION D'ANOMALIE DES OFFRES

15.1. Conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel 192/2017, l'offre est considérée comme anormale lorsque les points attribués au prix et aux autres éléments faisant l'objet de l'évaluation sont tous les deux égaux ou supérieurs à quatre cinquième des points maximums prévus (seuil d'anomalie : 64 points pour l'offre technique et 16 points pour l'offre économique).

15.2. Le Maître d'ouvrage demande au candidat la remise d'une explication écrite mentionnant, le cas échéant, les éléments spécifiques de l'offre considérés comme anormaux et en fixe le délai à pas moins de cinq jours après réception de la demande.

Avec le soutien du jury, le Maître d'ouvrage examine, en séance privée, les explications fournies par l'offrant et, s'il les considère comme insuffisantes à exclure l'anomalie, il peut demander davantage de précisions, éventuellement lors d'une audition, dans le délai qu'il fixera.

Le Maître d'ouvrage exclue les offres qui, sur la base de l'examen des éléments fournis par le biais des explications, ne s'avèrent pas fiables dans leur ensemble.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE ET PASSATION DU CONTRAT

16.1. Le jury formule la proposition d'attribution au bénéfice de l'opérateur économique ayant présenté la meilleure offre. Faisant cela, le jury clôture la procédure du marché et transmet au Maître d'ouvrage tous les actes et documents nécessaires aux formalités qui en suivent.

En cas de vérification d'aptitude des offres anormales visées à l'article 15, la proposition d'attribution est formulée par le Maître d'ouvrage à la fin de la procédure correspondante.

Avant l'attribution, le pouvoir adjudicateur procède à :

1. demander - conformément à l'article 59, alinéa 4 de la directive 2014/24/UE - au candidat faisant l'objet de l'attribution du marché les documents visés à l'article 60 afin de prouver l'absence des raisons d'exclusion visées à l'article 57 et dans le respect des critères de sélection visés à l'article 58 de ladite directive ;
2. demander - en cas de non-vérification de l'aptitude de l'offre - les documents nécessaires à la vérification visée à l'article 13 de l'arrêté ministériel 192/2017 et de l'article 69 de la directive 2014/24/UE.

Le pouvoir adjudicateur après vérification et dans un délai de trente jours, approuvera la proposition d'attribution du jury et effectuera l'adjudication du marché.

16.2. A compter de l'attribution, le pouvoir adjudicateur notifiera dans un délai de cinq jours :

- a) l'attribution à l'adjudicataire, au candidat qui suit dans le classement, à tous les offrants ayant remis une offre retenue pour le marché et à ceux dont les offres ont été rejetées ;
- b) l'exclusion aux offrants exclus.

L'attribution prend effet après la vérification que tous les prérequis visés au point 1 sont remplis.

16.3. En cas d'échec de la vérification, c'est-à-dire si les prérequis ne sont pas confirmés, le pouvoir adjudicateur révoquera l'attribution et, si l'opérateur économique a son siège social en Italie, il sera signalé à l'Autorité nationale anticorruption (ANAC).

L'entité contractante appliquera la même procédure à l'égard du deuxième candidat du classement. Au cas où le marché ne pourrait pas être attribué à ce dernier non plus,

l'entité contractante appliquera la même procédure à l'égard des autres candidats du classement.

16.4. La signature du contrat aura lieu dans les 20 jours après la prise d'effet de l'attribution, sauf en cas de report expressément convenu avec l'adjudicataire.

Le contrat est conclu sous seing privé.

Lors de la conclusion du contrat, l'adjudicataire remet la garantie définitive qui doit être calculée sur le montant contractuel selon les mesures et les modalités prévues à l'article 103 du décret-loi 50/2016 et/ou conformément à la législation en vigueur dans son pays de résidence.

16.5. Lors de la conclusion du contrat, conformément à l'article 18 du décret du Président de la République n. 445/2000, l'adjudicataire transmet au pouvoir adjudicateur une copie certifiée conforme de la police de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 24, alinéa 4 du décret-loi 5/2016 et/ou conformément à la législation en vigueur dans son pays de résidence.

Toute variation ultérieure à ladite police doit être notifiée au pouvoir adjudicateur.

La police s'applique également à la couverture des dommages provoqués par des collaborateurs, des employés et des apprentis.

La police des associations de professionnels prévoit expressément la couverture d'assurance des associés et des conseillers également.

La police couvre les risques liés aux dommages et aux coûts majeurs des travaux et des nouveaux frais de projet auxquels devrait faire face l'Ambassade d'Italie à Bruxelles à la suite de fautes et omissions du projet exécutif qui préjugeraient totalement ou partiellement l'exécution des travaux ou son utilisation ; dues à l'évaluation inadéquate de son état de fait, au non-respect de prérequis fonctionnels et économiques préétablis et résultat de preuve écrite, et à la violation des règles de diligence lors de la préparation des projets.

16.6. Le contrat de marché est sujet aux obligations de traçage des flux financiers visés par la loi du 13 août 2010, n° 136.

16.7. En cas de résiliation du contrat pour cause de l'adjudicataire, l'Ambassade d'Italie à Bruxelles interpelle progressivement les sujets ayant participé à la procédure de marché

et insérés dans le classement correspondant, afin de conclure un nouveau contrat pour l'attribution de la mission ou pour la prestation du service restant.

16.8. L'adjudicataire se fait également charge des tous les frais contractuels et toutes les charges fiscales, tels que taxes et impôts - y compris éventuellement en matière d'enregistrement - relatifs à la conclusion du contrat.

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Aux termes et en application du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 le pouvoir adjudicateur informe que les données personnelles fournies par chaque candidat lors de la remise de l'offre seront traitées dans le cadre et en exécution des obligations de la loi.

Lesdites données feront l'objet de traitement, automatisé et non, à des fins exclusivement de gestion et d'administration se rapportant à cette procédure de marché.

En ce qui concerne le traitement des données recueillies par cette procédure, les candidats auront le pouvoir d'exercer leur droit d'accès et tous les autres droits visés à l'article 15 dudit règlement 2016/679.

En souscrivant la note d'information « Annexe 3 », l'opérateur économique donne son consentement au traitement desdites données de la part de l'Ambassade d'Italie, ainsi qu'aux vérifications prévues à l'article 16 de cette lettre d'invitation.

Bruxelles, le 4 décembre 2020

Le Maître d'ouvrage

Claudio NARDELLA
